

**Commune de SAINT-MÉLOIR DES ONDES**

*DÉPARTEMENT d'ILLE-ET-VILAINE*

**PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL  
du 6 OCTOBRE 2025, à 19 heures**

**PRÉSENTS :**

Monsieur de LA PORTBARRÉ Dominique, Maire – Mesdames LE SCORNET Sylvie, HEMON Soizick, VILLENEUVE Catherine, Adjointes – Messieurs VUILLAUME Michel, DUVAL Yvonnick, JENOUVRIER Stéphane, Adjoints – Mesdames THOMAS Huguette, GRANDIN Stéphanie, GOUDEDRANCHE Isabelle, TARDIEU Arlette, GALLOU Isabelle, DABO Delphine, LEPAIGNEUL Virginie, LE GARREC Virginie, SOULAT Véronique, conseillères municipales – Messieurs LEMONNIER Philippe, COURDENT Stéphane, SIGURET Jérôme, JENOUVRIER Fabien, COLLET Vincent, LESNÉ Loïc, BELLEC Loïc, conseillers municipaux.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

Madame PERRIGAULT Chantal, conseillère municipale (procuration donnée à M. DUVAL),  
Monsieur COTARMANAC'H Yves, conseiller municipal, (procuration donnée à M. de LA PORTBARRÉ).

**ABSENT :**

Monsieur LABBÉ René.

Soit 25 membres présents ou représentés à l'ouverture de la séance.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Monsieur Vincent COLLET, conseiller municipal.

---

Le compte-rendu des décisions n° 2025/52 à 2025/56 est approuvé.

Le procès-verbal de la séance du 8 septembre 2025 est adopté à l'unanimité.

En début de séance, Monsieur le Maire a fait observer une minute de silence par les membres du conseil municipal en l'honneur de M. Yves LIDOU, décédé.

## FINANCES

### 2025.73 – DECISION MODIFICATIVE n° 01

*Rapporteur M. Michel VUILLAUME, Adjoint*

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 2025.31 du conseil municipal en date du 07 avril 2025 approuvant le Budget Primitif,

Considérant que les frais d'études portant sur l'opération 118, Aménagement de la Vallée Verte, seront suivis de travaux,

Il est nécessaire de procéder aux écritures comptables suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT			RECETTES		
DEPENSES			RECETTES		
Opération / Chapitre	Article	Montant	Opération / Chapitre	Article	Montant
118 chap 041	2313	13 467.00 €	118 chap 041	2031	13 467.00 €
	TOTAL	13 467.00 €		TOTAL	13 467.00 €

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :

25 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE l'augmentation de ces crédits par ces écritures.

### 2025.74 – MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ

*Rapporteur M. Michel VUILLAUME, Adjoint*

M. VUILLAUME, Adjoint aux Finances, donne connaissance au Conseil des règles de calcul des redevances pour l'occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières, codifiées aux articles R. 2333-114 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose :

- de fixer le montant de la redevance due au titre de l'année 2025 pour l'occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année 2024 ;

- la recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323 ;

- le montant se décompose comme suit :

\* Linéaire du réseau public de transport : 20 453 m (L)

\* Indice de référence : 1.42

\* Formule de la redevance : ((0.035 x L) + 100 euros) x 1.42

\* Montant à percevoir : 1 159.00 €

(ce montant tient compte, d'une part du taux d'évolution de l'indice ingénierie au cours des périodes annuelles de référence allant de 2006 à 2024, soit un taux de revalorisation égale à 42 % par rapport aux valeurs mentionnées au décret n°2007-606 du 25 avril 2007, d'autre part de la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L 2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques).

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :

25 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :**

- **ADOPTÉ** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

## **TRAVAUX**

### **2025.75 - LE GRAND JARDIN – AVENANT SUITE MODIFICATIONS**

*Rapporteur M. Stéphane JENOUVRIER, Adjoint*

Monsieur JENOUVRIER, Adjoint aux Bâtiments, indique que dans le cadre du chantier, des demandes complémentaires de travaux ont été faites par la commune et par l'architecte.

Ces devis ont été présentés en commission bâtiment le 24 septembre 2025 pour échange. Cette dernière a émis un avis favorable.

Lot 7 – Serrurerie :

Suite à la modification des espaces extérieurs (ajout de marches), un impact sur les prestations au lot serrurerie a lieu. En effet, le contrôleur technique a demandé l'ajout de mains courantes (pour être conforme aux normes d'accessibilités). Ces travaux représentent un surcoût pour la commune.

Ainsi, suivant les éléments ci-dessus :

Avenant n°1 ALPHAMETAL :

Avenant n°1	Montant
Plus-value TS1 – Main courante supplémentaire escalier extérieur et remise à jour métrés mains courantes	1754.00 €
Plus-value TS2 – Main courante supplémentaire parvis et garde-corps sur muret	1500.00 €
Total HT	3 284.00 €
TVA	656.80 €
Total TTC	3 940.80 €

Lot 4 – Charpente :

Suite à la modification intérieure des combles non utilisables, un devis en moins-value est présenté.

Ainsi, suivant les éléments ci-dessus :

Avenant n°3 GRINHARD :

Avenant n°3	Montant
Moins-value Aménagement comble - solivage	- 1 245.51 €
Total HT	- 1 245.51 €
TVA	- 249.10 €
Total TTC	- 1 494.61 €

*Lot 6 – Menuiseries extérieures :*

Un rideau intérieur dans la salle de réunion de l'étage était prévu au marché. Les solutions présentées n'ont pas été acceptées. Aussi, ce dernier n'a pas été installé.

Ainsi, suivant les éléments ci-dessus :

Avenant n°2 SER AL FER :

Avenant n°2	Montant
Moins-value – suppression du rideau	- 2 751.00 €
Total HT	- 2 751.00 €
TVA	- 550.20 €
Total TTC	- 3 301.20 €

*Lot 8 – Menuiseries intérieures :*

Dans le cadre des menuiseries intérieures, certaines prestations ont été supprimées (suppression tablette médium (- 1209.50 €), suppression de la trappe de visite (- 390 €), suppression de portes et aménagement placard (- 2039 €), et suppression de miroirs (-362 €).

En revanche certaines prestations se sont avérées plus couteuses (bloc porte vitré acoustique (+ 1983 €), ajout complémentaires de cimaises d'expositions dans l'accueil et à l'étage (+ 1 321.60 €), organigramme avec cylindre complémentaires de clés sécurisées (+ 1 522 €).

La rénovation du bar (prévue au marché pour 650 €), s'avère également plus onéreuse en raison des matériaux et du temps passé par l'entreprise. Ainsi, il a été réalisé le nettoyage des panneaux et des tasseaux existants, la réalisation d'une plinthe basse en chêne massif, un habillage intérieur du bar, la fourniture d'un plan de travail hydro 38mm stratifié en chêne (plan et tablette comptoir), la fourniture des caissons, l'habillage latéral. Le transport et le temps passé sont inclus. L'ensemble des travaux amène un surcout de 4 553 €.

Le surcoût total est ainsi de 6 394.10 €

Ainsi, suivant les éléments ci-dessus :

Avenant n°1 BEL AIR MENUISERIE :

Avenant n°1	Montant
Plus-value globale	6 394.10 €
Total HT	6 394.10 €
TVA	1 278.82 €
Total TTC	7 672.92€

*Lot 11 – Revêtement de sols :*

Des modifications ont eu lieu concernant les revêtements de sols.

Les modifications engendrent un surcout de 79.97 € HT.

Ainsi, suivant les éléments ci-dessus :

Avenant n°1 BELLOIR :

Avenant n°1	Montant
Plus-value carrelage striée	248.73 €
Plus-value modification faïence sanitaire	23.83 €
Plus-value plinthe carrelée	373.53 €
Moins-value sol PVC local technique	- 566.12 €
Total HT	79.97 €
TVA	15.99 €
Total TTC	95.96 €

Lot 12 – Peinture :

Des modifications ont eu lieu concernant les peintures.

Le sol PVC dans le local technique a été remplacé par une peinture au sol (365.50 €). La moins-value du solier compense cette plus-value.

Enfin certaines prestations ont été supprimées car déjà incluses dans certains lots (ex : charpente).

Ainsi, suivant les éléments ci-dessus :

Avenant n°1 ATR :

Avenant n°1	Montant
Plus-value sol	365.50 €
Moins-value prestations supprimées	- 2 820.27 €
Total HT	- 2 454.77 €
TVA	- 490.95 €
Total TTC	- 2 945.72 €

Ci-dessous un tableau résumant la délibération :

24/09/2025	ST MELOIR		
<u>TABLEAU RECAPITULATIF DES DEVIS EN ATTENTE DE DECISIONS</u>			
<u>DETAILS PLUS-VALUES et MOINS-VALUES</u>			<u>Montant HT</u>
<u>INTERIEUR</u>			
1	ALPHAMETAL	SERRURERIE	Fourniture et pose main courante sur pieds sur muret parvis 1 500,00 €
			Main courante supplémentaire escalier extérieure à la demande du bureau de contrôle 924,00 €
			Remise à jour métrés main courant escalier extérieur 308,00 €
			Remise à jour métrés garde-corps vitrés 552,00 €
			<b>3 284,00 €</b>
2	GRINHARD	CHARPENTE	Travaux en moins : solivage -1 245,51 €
			<b>-1 245,51 €</b>
3	SER AL FER	M.EXT ALU	Suppression du rideau MEX 20 -2 751,00 €
			<b>-2 751,00 €</b>
4	ATR	PEINTURE	Plus value et moins value -2 820,27 €
			Changement sol local technique 365,50 €
			<b>-2 454,77 €</b>
5	BELLOIR	CARRELAGE	Moins-value PVC sol LT du R+1 -566,12 €
			ESCALIER : Plus-value pour carrelage strié 248,73
			Modification faïence sanitaire 23,83 €
			Plinthe carrelée nouveau placo 373,53 €
			<b>79,97 €</b>
6	BAM	MENUISERIE	Devis des moins-values et plus-value à mettre à jour + Bar - Plus-value sur remise en état 6 394,10 €
			<b>6 394,10 €</b>
			<b>TOTAL 3 306,79 €</b>

**Vu l'avis favorable de la Commission Bâtiments en date du 24 septembre 2025.**

**Entendu cet exposé,**

**Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :**

**25 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :**

- **ACCEPTE** les avenants ci-dessus ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

## **VOIRIE**

---

### **2025.76 – PONT BENOIT – SDE 35 - Effacement des réseaux – Avenant sur les prestations électriques**

***Rapporteur M. Philippe LEMONNIER, Conseiller délégué***

Le Conseiller délégué, informe l'assemblée que les travaux d'effacement des réseaux électriques, téléphoniques, et d'éclairage public au lieu-dit Pont Benoit sont terminés. Un bilan financier a été produit par le SDE35 et transmis à la commune.

Le bilan complet (annexé à la présente délibération) indique que l'effacement des réseaux s'avère plus onéreux que prévu.

En effet, entre le montant des études préliminaires qui a fait l'objet d'une délibération en conseil municipal (avis favorable), et les études détaillées, nous pouvons indiquer que le reste à charge de la commune est inférieur de 46 %. L'avis favorable du conseil municipal pour l'engagement des travaux portait sur un bilan estimé à 113 710.58 €. Lors de la phase de l'étude approfondie, le montant s'est élevé à 60 922.62 €.

A la suite de l'achèvement des travaux, le montant final est supérieur de 1 621.60 €, soit un total de 62 544.22 €.

Ce surcoût est dû à des travaux supplémentaires demandés par la commune (réfection de voirie en surlargeur des tranchées créées).

**Entendu cet exposé,**

**Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :**

**25 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :**

- **ACTE** cet avenant, tout en rappelant que pour l'ensemble des travaux, le reste à charge de la commune (62 544.22 €) reste inférieur à l'estimatif de 51 166.36 € accepté par le conseil municipal.

## AMENAGEMENTS

---

### 2025.77 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE DE BELLEVUE - RESULTAT DE LA CONSULTATION

*Rapporteur M. Dominique de LA PORTBARRÉ, Maire*

La consultation des entreprises pour les travaux d'aménagement de la rue de Bellevue s'est déroulée pendant un mois, de façon dématérialisée via la plateforme des marchés publics Mégalis Bretagne. Elle s'est achevée le 1<sup>er</sup> août dernier.

A l'issu de la consultation, deux offres ont été réceptionnées pour le lot 1 (Terrassements – Voirie – Réseaux) et quatre offres ont été réceptionnées pour le lot 2 (Paysage).

L'analyse des offres a été confiée au maître d'œuvre, le cabinet Okaré Ingénierie allié au cabinet Univers, et aux services de la mairie.

Une négociation a également été mise en œuvre.

L'assemblée prend connaissance de la restitution de l'analyse des offres et du classement final proposé par la commission des marchés voirie dans sa réunion du 1<sup>er</sup> octobre 2025.

Il est proposé d'attribuer les marchés aux entreprises mieux-disantes arrivées en tête du classement, soit :

**Lot 1** Terrassements – Voirie – Réseaux : COLAS Centre Ouest Emeraude sise à Miniac-Morvan (35540) pour un montant de 743 871.60 € HT (incluant les variantes COLAS n°1, 2 et 3).

**Lot 2** Paysage : SAS ERIC LEQUERTIER, sis à Saint-Jouan des Guérêts (35430) pour un montant de 61 649.81 € HT.

**Entendu cet exposé,**

**Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :**

**25 POUR    0 CONTRE    0 ABSTENTION**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :**

- **DECIDE** de retenir pour le LOT 1 (terrassement – voirie – réseaux), l'offre mieux-disante de l'entreprise COLAS Centre Ouest Emeraude, sise à Miniac Morvan (35540), pour un montant de 743 871.60 € HT (incluant les variantes COLAS n°1, 2 et 3) ;
- **DECIDE** de retenir pour le LOT 2 (Paysage), l'offre mieux-disant de l'entreprise SAS ERIC LEQUERTIER, sise à Saint-Jouan des Guérêts, pour un montant de 61 649.81 € HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ces marchés.

## URBANISME

---

### 2025.78 - OBLIGATIONS EN MATIERE DE LOGEMENTS SOCIAUX PROGRAMME DE LOCATIF SOCIAL RUE DE BELLEVUE

*Rapporteur M. Dominique de LA PORTBARRÉ, Maire*

**Préambule :**

L'article 55 de la loi relative à la Solidarité et au renouvellement Urbain (SRU) prévoit un prélèvement financier sur les ressources des communes qui ne disposent pas d'un parc suffisant de logements sociaux.

La commune de Saint-Méloir des Ondes est en situation de carence depuis le 11 décembre 2023 (arrêté préfectoral). Cette situation implique principalement un transfert du droit de préemption urbain aux services de l'Etat (redélégué ensuite à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne) et une majoration du prélèvement financier.

Afin de répondre à cette situation de carence, l'Etat est attentif aux projets pouvant permettre une production de logements sociaux.

**Exposé :**

Dans le cadre de la carence au titre de la loi SRU, l'Etablissement Public Foncier de Bretagne a préempté la vente d'un bien situé 38 rue de Bellevue. Il est prévu la construction par Emeraude Habitation de 4 logements locatifs sociaux sur le terrain. La maison existante sera conservée.

**Entendu cet exposé,**

**Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :**

**25 POUR    0 CONTRE    0 ABSTENTION**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :**

- **DECIDE** de programmer sur les parcelles Q 962 et Q 963 dont l'Etablissement Public Foncier de Bretagne est propriétaire, une opération de 4 logements sociaux afin de résorber le déficit de logements ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au présent projet.

**2025.79 - OBLIGATIONS EN MATIERE DE LOGEMENTS SOCIAUX  
PROGRAMMATION DE LOCATIF SOCIAL RUE D'EMERAUDE – OAP n° 2 du  
Plan Local d'Urbanisme**

*Rapporteur M. Dominique de LA PORTBARRÉ, Maire*

**Préambule :**

L'article 55 de la loi relative à la Solidarité et au renouvellement Urbain (SRU) prévoit un prélèvement financier sur les ressources des communes qui ne disposent pas d'un parc suffisant de logements sociaux.

La commune de Saint-Méloir des Ondes est en situation de carence depuis le 11 décembre 2023 (arrêté préfectoral). Cette situation implique principalement un transfert du droit de préemption urbain aux services de l'Etat (redélégué ensuite à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne) et une majoration du prélèvement financier.

Afin de répondre à cette situation de carence, l'Etat est attentif aux projets pouvant permettre une production de logements sociaux.

## **Exposé :**

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'un premier projet de logements sociaux a vu le jour sur la parcelle communale Q 210, située rue d'Emeraude. Ce projet n'a pas pu être mis en œuvre pour des raisons juridiques.

Ce sujet étant aujourd'hui terminé, un projet peut être relancé avec Emeraude Habitation. En raison de la carence au titre de la loi SRU, il est proposé de modifier le projet initial de 8 logements et d'identifier à cet endroit un programme de 16 logements sociaux dont 8 à destination des seniors. L'emprise du projet est identique puisque les logements seront composés d'un étage (seulement un rez-de-chaussée dans le premier projet).

**Entendu cet exposé,**

**Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :**

**25 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :**

- **DECIDE** de programmer sur le terrain communal Q 210 – OAP n°2, une opération de 16 logements sociaux afin de résorber le déficit de logements ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au présent projet.

## **POLICE MUNICIPALE**

### **2025.80 – INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION DANS LE BOURG DE LA COMMUNE**

*Rapporteur M. Dominique de LA PORTBARRÉ, Maire*

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité mène une politique globale de prévention et de dissuasion avec la présence sur le terrain d'un policier municipal.

Il est proposé d'accompagner ce dispositif par la mise en place d'un système de vidéoprotection.

Monsieur le Maire précise que la commune ne souffre pas d'une insécurité particulière ; l'objectif de ce projet est à la fois d'améliorer la sécurité des personnes et des biens, de répondre davantage aux demandes sociales de prévention et de sécurité, de répondre à une demande de la Gendarmerie, mais aussi de lutter contre le sentiment d'insécurité.

La Commune possède déjà un dispositif de vidéoprotection permettant notamment de surveiller et protéger le complexe sportif de la commune.

La présente proposition de délibération a pour objet d'acter le principe d'installation de systèmes de vidéoprotection sur la voie publique.

Ainsi, les périmètres concernés sont exposés en annexe. Dans ces lieux, pourront être installées des caméras permettant d'enregistrer et de stocker des images ainsi que de répondre aux éventuelles réquisitions judiciaires. Le dispositif de visionnage en direct des images sera installé en mairie dans un local dédié.

Enfin, l'installation d'un système de vidéoprotection est conditionnée à une autorisation préfectorale après dépôt d'un dossier descriptif.

Sur le plan financier, l'enveloppe prévisionnelle globale de l'investissement comprend :

- la fourniture et l'installation de 6 caméras sur mât,
- les travaux de génie civil,
- les alimentations électriques et les raccordements,
- l'ensemble du cœur système (serveur informatique, onduleur, logiciel, licences, ordinateur ...)
- la formation de l'agent

Le devis de l'entreprise INEO du Groupe Equans s'élève à 73 484.50 € H.T. Cette solution est économiquement la plus avantageuse au regard des autres propositions reçues par la commune.

Une demande de subvention a déjà été faite auprès de l'État, par le biais du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD). La participation de l'Etat peut aller jusqu'à 50 % du montant total de l'investissement.

#### **Echanges au sein de l'assemblée :**

Les anciennes caméras seront raccordées au nouveau système. C'est le prolongement du dispositif actuel.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :

25 POUR    0 CONTRE    0 ABSTENTION

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :**

- **APPROUVE** le principe de la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection sur la voie publique ayant pour objectif la sécurité et la tranquillité du domaine public communal ;
- **RETIENT** l'installation du dispositif de vidéoprotection de l'entreprise INEO pour un montant de 73 484.50 € HT, avec un commencement des travaux d'ici la fin de l'année.

## **2025.81 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES DE FOURRIERE ANIMALE**

*Rapporteur M. Dominique de LA PORTBARRÉ, Maire*

Dans le cadre du service public, la commune a des obligations réglementaires en matière de gestion des animaux. M. le Maire rappelle qu'une convention avec Groupe SACPA est en cours et arrive à échéance au 31 décembre 2025.

Afin d'éviter une rupture de service public et répondre aux obligations réglementaires nées de la loi 99-5 du 6 janvier 1999 (code rural) qui impose aux Maires d'avoir leur propre fourrière ou d'adhérer à une structure réglementaire, le Groupe SACPA propose de renouveler le contrat actuel par un nouveau contrat d'une durée de 12 mois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, et renouvelable ensuite par tacite reconduction 3 fois par période 12 mois sans que sa durée totale n'excède 4 ans.

Par la signature de cette convention, le Groupe SACPA s'engage à assurer les prestations suivantes :

- la capture et la prise en charge des animaux divagants (L 211-21, L 211-22 et L 211-23 du Code Rural et de la Pêche Maritime),
- la capture, la prise en charge et l'enlèvement en urgence des animaux dangereux (L 211-11 du CRPM),
- la prise en charge des animaux blessés et le transport vers une clinique vétérinaire partenaire,
- le ramassage des animaux décédés dont le poids n'excède pas 40kg et leur évacuation via l'équarisseur adjudicataire,
- la gestion du centre animalier (fourrière animale) (L 211-24 et L 211-25 du CRPM),

- le reporting en temps réel de l'activité de la fourrière (entrées/sorties des animaux) avec un accès direct sur notre logiciel métier (code d'accès délivrés à la conclusion du marché).

Il est à noter que ce contrat n'inclut pas la gestion des colonies de chats libres (L 211-27 du code rural).

Les interventions seront réalisées dans un délai maximum de 2h00 suivant l'appel du requérant, et le plus rapidement possible en cas d'urgence. Les cas d'urgences sont les cas liés aux animaux dangereux, mordeurs, pouvant mettre en danger la vie des personnes et des animaux. Ainsi, le prestataire dégage la responsabilité du client dès l'appel d'intervention de capture.

Les animaux trouvés sur le domaine public peuvent également être déposés par les particuliers durant les jours et les heures ouvrables de la fourrière. Toutefois, les particuliers devront décliner leur identité.

Pour les animaux déposés à la fourrière, le prestataire s'engage à tout mettre en œuvre pour retrouver les propriétaires des animaux : téléphone, télécopie, internet, courrier simple, lettre recommandée, mairie, gendarmerie, police, moyens d'accès direct au Fichier National d'Identification des Carnivores Domestiques (ICAD), recoupements avec ses bases de données propriétaires et déclarations de perte.

Les carnivores domestiques seront gardés durant les délais légaux en fourrière : 8 jours ouvrés et francs. Les animaux mordeurs ou griffeurs (chiens et chats) seront gardés 15 jours.

Conformément à la législation (L 211-24), le prestataire est autorisé à encaisser les frais, directement et pour son compte, auprès des propriétaires qui récupèrent leurs animaux en fourrière. Le prestataire restituera les animaux contre le paiement par les propriétaires des frais de fourrière en vigueur au moment de la restitution. Les frais vétérinaires : tatouage, vaccination, euthanasies, stérilisation, viendront en sus.

Si l'animal n'est pas récupéré par son propriétaire après les délais légaux de garde, et s'il est déclaré adoptable après l'avis sanitaire du Vétérinaire, il peut être confié identifié, vacciné et cédé gracieusement à une Association de Protection Animale disposant d'un refuge selon la législation en vigueur.

Seuls les animaux dangereux, agressifs, malades ou déclarés sanitairement non adoptables seront euthanasiés après avis du vétérinaire titulaire du mandat sanitaire.

Le montant des prestations est basé sur un forfait annuel calculé en fonction du nombre d'habitants indiqué au dernier au recensement légal de l'INSEE :

- Population légale au 1<sup>er</sup> janvier 2025 (recensement 2022) : 4771
- Forfait annuel € HT / habitant : 1.00 €
- Montant annuel global € HT : 4 771 €

Ce tarif comprend ainsi :

- la capture 24h/24 des animaux captifs ou errants à l'aide des moyens adaptés (lassos, fusils hypodermiques),
  - l'enlèvement des animaux morts dont le poids n'excède pas 40kg,
  - garde sociale : les animaux (chiens et chats) des personnes hospitalisées en urgence, incarcérées ou décédées, sur demande du maire, pour une période de 8 jours ouvrables,
  - l'exploitation de la fourrière animale,
  - les frais de garde durant les délais légaux (8 jours ouvrés),
  - la cession des animaux à une Association de Protection Animale
  - la prise en charge des frais conservatoires des animaux blessés sur la voie publique,
- NB : comme indiqué précédemment, ce tarif n'inclut pas la gestion des colonies de chats libres. Cette prestation n'est pas incluse dans ce contrat.

Les prix précisés ci-dessus sont fermes et non révisables pour la première période d'exécution du contrat. La rémunération du prestataire sera révisée tous les ans et à la date de renouvellement

du contrat en fonction du nouveau recensement légal de la population et en fonction de l'évolution des conditions économiques.

L'ensemble de la convention est transmis aux membres du conseil pour leur bonne information.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur la signature d'une nouvelle convention par le Groupe SACPA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 suivant les conditions édictées ci-dessus.

**Echanges au sein de l'assemblée :**

En 2024-2025, 53 animaux ont été recueillis par les services municipaux.

**Entendu cet exposé,**

**Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :**

**25 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :**

- **ACCEPTE** la convention du Groupe SACPA à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour un an, tacitement reconductible 3 fois mais ne pouvant excéder 4 ans au total ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents concernant ce dossier.

## **AFFAIRES COMMUNAUTAIRES**

---

### **2025.82 – DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION DE LA COMMUNE A SAINT-MALO AGGLOMERATION - ZONE COMMUNALE DE LA BEUGLAIS**

*Rapporteur M. Dominique de LA PORTBARRÉ, Maire*

Vu les articles R 213-1 et L 213-3 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme en date du 2 octobre 2025,

Considérant que par délibération du 11 décembre 2017, il a été instauré un droit de préemption urbain sur la commune de Saint-Méloir des Ondes portant sur l'ensemble des zones urbaines « U » et à urbanisation future « AU » du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Considérant que par délibération du 5 mai 2025, la commune a délégué le droit de préemption des zones communautaires.

Considérant que la zone de la Beuglais (zone communale) est une zone avec un potentiel de densification/optimisation du foncier.

Considérant que Saint-Malo Agglomération a retenu cette zone dans le cadre du programme de travail avec l'AUDIAR portant sur l'expérimentation de densification/optimisation du foncier économique, en vue de sa remobilisation afin d'apporter des solutions nouvelles aux entreprises.

Considérant que dans le cadre de l'aménagement des zones d'activités communautaires et des acquisitions foncières dont la compétence revient à Saint-Malo Agglomération, et dans le but de faciliter les acquisitions foncières, la commune de Saint-Méloir des Ondes peut déléguer son droit de préemption à SMA.

Le périmètre du droit de préemption à déléguer a été arrêté à la zone de La Beuglais.

Dans le cadre de la loi SRU, le préfet est compétent pour exercer le droit de préemption que sur les terrains affectés au logement des communes faisant l'objet d'un arrêté préfectoral pris sur le fondement de l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation.

Ainsi les titulaires ou délégataires restent compétents pour prendre les décisions de préemption sur les autres terrains. La commune est donc encore titulaire du droit de préemption dans les zones d'activités et peut délibérer pour le transfert de ce droit à l'agglomération.

Il est donc proposé aux membres du conseil de déléguer le droit de préemption à Saint-Malo Agglomération pour les terrains situés dans la zone d'activités de La Beuglais.

**Entendu cet exposé,**

**Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :**

**25 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :**

- **DELEGUE** son droit de préemption à Saint-Malo Agglomération en ce qui concerne les terrains et biens situés dans les zones d'activités communautaires de La Beuglais, suivant le plan joint ;
- **DIT** que cette délibération complète la délibération du 5 mai 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte relevant de cette affaire.

Séance close à 20h15,

**Le secrétaire de séance,**  
V. COLLET



**Le Maire,**  
Dominique de LA PORTBARRÉ

